

ENSEIGNEMENT & FORMATION



DIFFUSION PAPIER ET NUMÉRIQUE DE COPIES D'EXTRAITS D'ŒUVRES

LICENCE D'AUTORISATION

Afin que les enseignants/formateurs et leurs élèves/stagiaires soient autorisés à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres, sous forme papier comme numérique, le CFC a établi un contrat unique d'autorisation à l'intention des établissements d'enseignement et des organismes de formation.

Ce contrat répond à l'évolution et à la diversification des pratiques du secteur pédagogique, notamment en matière d'utilisation numérique des contenus de livres et de presse (réseau intranet, plateforme numérique, vidéoprojection, messagerie, clé USB...).

Grâce à cette nouvelle autorisation globale, les personnels pédagogiques pourront ainsi dispenser leur enseignement et leurs actions de formation dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, permettant ainsi aux auteurs et aux éditeurs d'être rémunérés pour ces usages et de continuer à produire des contenus diversifiés et de qualité.

Cette notice présente les principes du contrat, les œuvres et les usages concernés ainsi que les conditions et limites dans lesquelles ces utilisations peuvent être réalisées.

01

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

[ARTICLES 2 ET 7 DE LA LICENCE]

La licence couvre la réalisation de copies d'extraits d'œuvres et leur rediffusion, papier ou numérique, à des fins pédagogiques.

Il s'agit des copies de pages de livres, d'articles de presse et d'images fixes réalisées dans le cadre des activités d'enseignement, d'apprentissage et de formation, par les enseignants/formateurs et les apprenants (y compris pour l'élaboration de cours et la réalisation de travaux dirigés/pratiques) ainsi que la diffusion de ces copies :



sous forme de photocopies et d'impressions



via un réseau sécurisé (intranet et extranet), par messagerie électronique ou sur un support amovible (clé USB, CD-Rom, etc.)



avec un vidéoprojecteur, tableau blanc numérique, ordinateur, tablette, etc.

UNE AUTORISATION POUR TOUTES LES ŒUVRES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

La licence couvre l'utilisation de tous types d'œuvres de l'écrit (livres, périodiques) et de l'image fixe (photographies, dessins, illustrations, reproductions d'œuvres d'art, graphiques, schémas, cartes géographiques...), qu'il s'agisse d'œuvres françaises ou étrangères, se présentant sur support imprimé ou numérique.

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit votre établissement/organisme contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite.

02

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLE 3 DE LA LICENCE]

SEULS DES EXTRAITS D'ŒUVRES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS

Ces extraits **ne doivent pas excéder**, pour un même travail pédagogique :

10 % — du contenu de la publication

La **copie intégrale** d'une œuvre est **interdite**

sauf dans le cas des œuvres courtes (tels que des articles de presse, poèmes) et des œuvres des arts visuels (images, photos...).

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE CHAQUE ŒUVRE UTILISÉE DOIVENT ÊTRE INDIQUÉES

Les enseignants/formateurs doivent inscrire : le titre de l'œuvre, les noms de l'auteur et de l'éditeur, à côté de chaque œuvre copiée. Il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur et de permettre aux apprenants de disposer d'une information précise concernant les œuvres reproduites.

UNE DIFFUSION LIMITÉE AU CADRE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT/DE L'ORGANISME

L'utilisation de ces extraits d'œuvres concerne les seuls personnels pédagogiques et apprenants de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation. Par conséquent, la **diffusion sur internet n'est pas autorisée**.

OBLIGATION D'INFORMATION DES ENSEIGNANTS

Ces conditions d'utilisation des œuvres doivent être mises à la disposition des enseignants/formateurs sur le réseau interne de l'établissement/organisme (Cf. article 3.7 du contrat).

03 LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 4 DE LA LICENCE]

Pour **rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres reproduites**, l'établissement/organisme acquitte au CFC une **redevance annuelle**. Elle concerne les copies d'œuvres diffusées aux apprenants par les enseignants/formateurs.

Cette redevance est établie **en fonction des effectifs inscrits, déclarés chaque année par l'établissement/l'organisme**.

Le prix par inscrit (élève/étudiant/apprenti/stagiaire) est défini en fonction du nombre de copies reçues par apprenant au cours d'une année, selon les barèmes suivants :

BARÈME DE REDEVANCES POUR L'ENSEIGNEMENT

REDEVANCE PAR ÉLÈVE/ÉTUDIANT /APPRENTI ET PAR AN	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
	1 À 50 PAGES DE COPIES	51 À 100 PAGES DE COPIES	101 À 150 PAGES DE COPIES	151 À 200 PAGES DE COPIES
	3,00 € HT	5,00 € HT	7,00 € HT	9,00 € HT

BARÈME DE REDEVANCES POUR LA FORMATION

REDEVANCE PAR STAGIAIRE (SALARIÉ OU PARTICULIER) ET PAR STAGE*	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
	1 À 10 PAGES DE COPIES	11 À 30 PAGES DE COPIES	31 À 50 PAGES DE COPIES	51 À 100 PAGES DE COPIES
	1,00 € HT	2,00 € HT	4,50 € HT	8,00 € HT

* Pour les stages dispensés aux demandeurs d'emploi, un abattement de 50 % est consenti sur le montant de la redevance applicable, en considération du caractère spécifique et social de ces formations.

04 LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 5 DE LA LICENCE]

LE PRINCIPE DES DÉCLARATIONS D'ŒUVRES

Le CFC **reverse les redevances qu'il perçoit aux auteurs et aux éditeurs** dont les œuvres ont été effectivement utilisées.

Pour ce faire, les enseignants/formateurs inscrivent, sur les tableaux fournis par le CFC, et pour chaque œuvre protégée copiée, les références bibliographiques, le nombre de pages reproduites, le nombre d'apprenants destinataires ainsi que le mode de diffusion des copies.

EXEMPLE DE TABLEAU DE DÉCLARATION

LIVRE				PRESSE		Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion	
TITRE	AUTEUR(S)	ÉDITEUR	COLLECTION	TITRE du journal, magazine, revue, site internet	Photocopie				Intranet / Mail	
ÉDITO, NIVEAU B2 : CAHIER D'ACTIVITÉS	HEU / MABILAT	DIDIER	NOUVEL ÉDITO		8	70	560	X		
SOCIOLOGIE DES COMPORTEMENTS POLITIQUES	MAYER	ARMAND COLIN			12	100	1200		X	
				lemonde.fr	0,5	50	25	X	X	



CONTACT / Direction des Licences pédagogiques

enseignement-superieur@cfcopies.com

formation@cfcopies.com

ENSEIGNEMENT & FORMATION

CFC / www.cfcopies.com

Direction des Licences pédagogiques

16 rue du 4 Septembre CS 46354 - 75082 Paris Cedex 2



Créé en 1983, le CFC est l'organisme de gestion collective français, agréé par le ministère de la Culture, pour gérer les droits d'auteur du livre et de la presse en matière de rediffusion papier et numériques à des fins pédagogiques.